



Service émetteur : Direction des Services Techniques  
Voirie

**CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC**  
pour l'échange de moyens techniques et humains  
dans le domaine de la propreté urbaine

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération du xx mai 2022 DELxx-2022,

**D'une part,**

**Et**

**La Commune de Bayonne**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, habilité aux fins des présentes par délibération du 7 avril 2022,

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune de BAYONNE et la Communauté d'Agglomération du Grand DAX ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine dans le cadre des fêtes de DAX et des fêtes de BAYONNE. Cet échange inter municipalités devrait par ailleurs, sur le plan humain, permettre aux agents des deux collectivités de partager leurs expériences.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques et humains entre la Commune de BAYONNE et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des manifestations festives organisées durant l'été 2022 pendant les fêtes de DAX et les fêtes de BAYONNE.



## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune de BAYONNE, en l'Hôtel de Ville

A Dax, le

A Bayonne, le

Le Président du Grand Dax,

Le Maire,

Julien DUBOIS

Jean-René ETCHEGARAY



Service émetteur : Direction Services Techniques  
Voirie

**CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC**  
pour l'échange de moyens techniques et humains  
dans le domaine de la propreté urbaine

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représenté par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération du xx mai 2022 DELxx-2022,

**D'une part,**

**Et**

**La Commune de PEYREHORADE**, représentée par son Maire, Monsieur Didier SAKELLARIDES, habilité aux fins des présentes par délibération du

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune de PEYREHORADE et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine et humains permettant ainsi un échange de leurs expériences.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, le prêt de moyens techniques et humains entre la Commune de PEYREHORADE et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion de diverses manifestations.



La Commune de Peyrehorade et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax feront chacun en ce qui le concerne son affaire des assurances garantissant les dommages matériels et corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Elles justifieront de cette assurance par la production d'une attestation avant la prise d'effet de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de PAU.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune de Peyrehorade, en son siège social

Fait à DAX, le  
Le Président du Grand Dax,

Fait à PEYREHORADE, le  
Le Maire,

Julien DUBOIS

Didier SAKELLARIDES



Service émetteur : Direction des Services Techniques  
Voirie

**CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC**  
pour l'échange de moyens techniques et humains  
dans le domaine de la propreté urbaine

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représenté par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération xx mai 2022 DEL-xx-2022,

**D'une part,**

**Et**

**La Commune de SAINT-SEVER**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud TAUZIN, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX,

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Sever et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine dans le contexte des fêtes de DAX.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, le prêt de moyens techniques et humains entre la Commune de Saint-Sever et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion de diverses manifestations.



La Commune de Saint-Sever et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax feront chacun en ce qui le concerne son affaire des assurances garantissant les dommages matériels et corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Elles justifieront de cette assurance par la production d'une attestation avant la prise d'effet de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de PAU.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune de Saint-Sever, en son siège social

Fait à DAX, le  
Le Président du Grand Dax,

Fait à SAINT-SEVER, le  
Le Maire,

Julien DUBOIS

Arnaud TAUZIN



Service émetteur : Direction Services Techniques  
Environnement

## CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération du xx mai 2022 DELxx-2022,

**D'une part,**

**Et**

**La Commune de Mont-de-Marsan**, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT, habilité aux fins des présentes par délibération du \_\_\_\_\_,

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune de Mont-de-Marsan et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine dans le contexte des fêtes de DAX et des fêtes de Mont-de-Marsan. Cet échange inter-collectivités devrait par ailleurs, sur le plan humain, permettre aux agents de partager leurs expériences respectives.

### EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques et humains entre la Commune de Mont-de-Marsan et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des manifestations festives organisées durant l'été 2022 pendant les fêtes de DAX et les fêtes de MONT-DE-MARSAN.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL58\_2022-DE



## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune de MONT-DE-MARSAN, en l'Hôtel de Ville

Fait à DAX, le

Le Président du Grand Dax,

Fait à Mont-de-Marsan, le

Le Maire,

Julien DUBOIS

Charles DAYOT

---



Service émetteur : Direction Services Techniques  
Voirie

**CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC**  
pour l'échange de moyens techniques  
dans le domaine de la propreté urbaine

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération du xx mai 2022 DELxx-2022,

**D'une part,**

**La Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE**, représentée par son Maire, Monsieur Régis GELEZ, habilité aux fins des présentes par délibération du \_\_\_\_\_ ,

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Vincent de Tyrosse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine dans le contexte des fêtes de DAX et des fêtes de SAINT VINCENT DE TYROSSE.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques entre la Commune de Saint Vincent de Tyrosse et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des manifestations festives organisées durant l'été 2022 pendant les fêtes de DAX et les fêtes de ST VINCENT DE TYROSSE.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL58\_2022-DE



## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune de Saint Vincent de Tyrosse, en l'Hôtel de Ville

Fait à DAX,

Le

Le Président du Grand Dax,

Fait à SAINT VINCENT DE TYROSSE,

Le

Le Maire,

Julien DUBOIS

Régis GELEZ



Service émetteur : Direction Services Techniques  
Voirie

## CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC pour l'échange de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dax**, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, habilité aux fins des présentes par délibération du xx mai 2022,

**D'une part,**

**Et**

**La Commune d'Aire sur l'Adour**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier LAGRAVE, habilité aux fins des présentes par délibération du XXX,

**D'autre part,**

Conformément à la jurisprudence Européenne (CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ Allemagne*), les collectivités peuvent instaurer, par convention, une coopération afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Dans ce cadre, la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques dans le domaine de la propreté urbaine dans le contexte des fêtes de Dax.

### EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser, sans contrepartie financière, le prêt de moyens techniques entre la Commune d'Aire sur l'Adour et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion des manifestations festives organisées durant l'été 2022 pendant les fêtes de DAX.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL58\_2022-DE



## **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en son siège social
- Pour la Commune d'Aire sur l'Adour, en l'Hôtel de Ville

Fait à Dax, le

Le Président du Grand Dax,

Fait à Aire sur l'Adour, le

Le Maire,

Julien DUBOIS

Xavier LAGRAVE